

Rapport P-1 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition No 1 «Pour un quartier et une route de Malagnou plus sûrs et moins bruyants».

Conclusions

(ainsi amendées et acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2000)

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 1 au Conseil administratif, afin que ce dernier puisse étudier ce qu'il est véritablement en mesure d'exécuter de lui-même, et qu'il intervienne par ailleurs auprès du Conseil d'Etat pour que soient aménagées, dans les meilleurs délais, des installations signalétiques lumineuses (feux) protégeant la circulation des deux-roues sur les pistes cyclables par une réglementation stricte de la possibilité offerte aux véhicules motorisés de tourner à droite tout à la fois à la hauteur du carrefour Rieu, Malagnou, Amandolier et de celui Chevillarde, Malagnou et chemin du Velours Malagnou.

Le Conseil municipal demande que le Conseil administratif délègue rapidement une patrouilleuse scolaire au carrefour Emile-Guyot (route de Malagnou), étant donné l'extrême danger encouru par les enfants qui traversent trois rues (dont la route de Malagnou) sans protection, puisque les voitures venant de Villereuse tournent en même temps.